

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022 À 20 H 30

L'an deux mil vingt deux, le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON.

Absents : Céline MAINGAUD ; François BAUBINEAU ; Thierry RIVASSEAU.

---

## ORDRE DU JOUR :

- Service Public de l'Assainissement collectif : choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif et autorisation de signature du contrat de délégation de service
- Tarifs assainissement collectif année 2023
- Proposition retour au tarif réglementé de vente (électricité)
- DPU propriété 3 rue de l'Ochetrie
- Examen des devis pour l'élagage d'arbres
- Compte rendu commission bâtiments
- Compte rendu conseil d'école
- Réduction amplitude horaires éclairage public
- Informations diverses

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.

Monsieur David DA SILVA a été choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à formuler des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre est ensuite définitivement adopté.

## ⇒ CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'avis du Comité Technique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatif à la convention de mandat ;

VU le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil Municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la

Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une échéance au 31 décembre 2028, avec une intégration différée des communes ou commune déléguée de Damvix, Nieul sur l'Autise, Château-Guibert, La Caillère-Saint-Hilaire, La Jaudonnière et Triaize au 1er janvier 2024,
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par la collectivité.

Il rappelle que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- **SAUR,**
- **SUEZ Eau France.**

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 8 juillet 2022 et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, a invité le Président du groupement à entrer en négociation avec les deux candidats.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article [L. 1411-5](#), l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »*

et ajoute que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission qui estimait que la **SAUR** avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la collectivité, n'est pas bouleversée :

- l'offre définitive est techniquement satisfaisante ;
- sur le plan financier les efforts consentis ont permis d'améliorer le tarif.

**Concernant la proposition de l'offre SAUR :**

- **La valeur technique de l'offre** est satisfaisante en termes de moyens notamment basés à Fontenay le Comte et Luçon. L'exploitation, les analyses, le développement durable et l'insertion professionnelle font également partie des engagements de l'offre. Le suivi des réseaux comprend un engagement de réduction des eaux parasites ambitieux et l'offre intègre la prise en charge d'investissements, dont les portails des stations d'épuration de St Denis du Payré et de Xanton Chassenon.
- **La proposition financière** met en avant une tarification du service à l'utilisateur et des recettes sur la durée du contrat les moins chers. Le prix proposé et la formule d'actualisation au regard du compte d'exploitation prévisionnel et des produits prévisionnels sont cohérents et justifiés. L'estimation du coût d'un branchement-type est également la moins chère.
- **L'organisation de l'astreinte** repose sur des délais d'intervention de 30 à 45 minutes, avec des moyens et méthodes très satisfaisants.
- **La qualité du service** correspond au cahier des charges avec des délais de réponses, délais d'intervention, paiement des factures, communication et services, reporting très satisfaisants.
- **l'offre se classe globalement en première position.**

Le tarif proposé pour l'offre de base est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **30,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,738 € HT**

Monsieur le Maire se réjouit que le groupement de commande ait permis de réduire les coûts de l'abonnement et du prix de l'eau.

Il ajoute qu'actuellement le délégataire se rémunère sur la redevance assainissement collectée auprès des usagers mais que, dans le cadre du nouveau contrat, ce sera la collectivité qui percevra la redevance et reversera au délégataire ce qui lui est dû.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers à formuler leurs éventuelles questions.

Monsieur FICHET reconnaît que les conseillers n'ont pas le choix car les maires ont retenu la SAUR.

Monsieur BIBARD fait remarquer qu'entre les deux candidats le délai d'intervention, en cas d'astreinte, est sensiblement équivalent entre 30 minutes et une heure.

Madame COFFINEAU s'étonne que ce soit la collectivité qui perçoive la redevance.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société **SAUR comme concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes concernées (comme La Jaudonnière)**, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et par adoption des visas et motifs exposés par le **Maire**, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition sur le choix de **SAUR** ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

#### ⇒ REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la redevance assainissement recouvrée par SUEZ au profit de la Commune au titre de l'année 2023

A cet effet, il présente l'évolution des tarifs des dernières années et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une éventuelle revalorisation.

Monsieur QUECHON rappelle que le budget assainissement est déficitaire.

Monsieur FICHET propose 1% d'augmentation.

Madame COFFINEAU y est opposée.

Monsieur QUECHON suggère d'augmenter le tarif du raccordement pour les nouvelles constructions.

Monsieur BOISSEAU et Madame COFFINEAU font remarquer que le coût des constructions est sans cesse en hausse.

Monsieur QUECHON répond que les nouveaux habitants ne connaîtront pas l'historique des taux communaux.

Monsieur DA SILVA souligne qu'avec la baisse de la part du fermier prévue dans le nouveau contrat, la commune bénéficiera l'an prochain d'une augmentation de sa part de 15 % si le tarif global est maintenu.

Monsieur QUECHON insiste sur la revalorisation du prix du raccordement.

Après être passé au vote, dont le résultat est le suivant :

- Sans augmentation : 3 voix
- Pour une augmentation de 0,5 % : 8 voix
- Abstention : 1

le Conseil Municipal décide une augmentation de 0,5 % de la redevance assainissement pour l'année 2023 et fixe les tarifs de la façon suivante :

- Abonnement annuel : 58,86 € HT
- Prix du m<sup>3</sup> : 1,1485 € HT

#### ⇒ RETOUR AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE DE L'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du groupement d'achat pour la fourniture d'électricité coordonné par le SYDEV. Cette mutualisation permettait d'économiser sur les coûts de passation des marchés et d'accéder à des niveaux de tarifs inaccessibles en direct.

Cependant, compte tenu du contexte économique actuel, les marchés de fourniture en électricité et gaz naturel ont fortement augmenté et les simulations pour 2023 laissent envisager des niveaux de prix très élevés.

En effet, au vu des augmentations annoncées, le coût évalué de l'électricité des bâtiments communaux (hors éclairage public) passerait de 20700 € en 2022 à 48520 € en 2023 alors qu'il était de 16300 € en 2021.

Aussi, l'Etat propose à certaines communes de revenir au tarif réglementé de vente de l'électricité (TRV) afin de limiter le surcoût sur les budgets communaux, via une procédure mise en place avec EDF. La procédure de retour concerne les sites de faibles puissances, inférieurs à 36 kVA. Pour être éligible, la collectivité doit aussi attester employer moins de 10 personnes et avoir des recettes annuelles qui n'excèdent pas 2 millions d'euros. Cependant, le coût de l'électricité pour 2023 subirait une augmentation de 15 % pour atteindre environ 26000 € mais resterait bien inférieur au montant prévisionnel de 48520 € si on reste dans le groupement.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne remet pas en question notre adhésion au sein du SYDEV et qu'il sera toujours possible de réintégrer le groupement.

Madame PUBERT s'interroge sur la différence importante entre le tarif du groupement et le tarif réglementé. Monsieur le Maire explique que l'Etat a décidé d'aider les petites communes et que les tarifs seraient bloqués pour 2023 voire 2024.

Il précise que réglementairement, il n'est pas obligatoire de délibérer sur le retour au tarif réglementé mais qu'il a souhaité que chacun puisse se prononcer sur ce sujet.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de revenir au tarif réglementé de vente de l'électricité.

#### ⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. CROMBEZ

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à L'Hermenault -85570-, concernant la propriété appartenant à Monsieur CROMBEZ Jean-Pascal, cadastrée section ZM n°3, sise Rue de l'Ochetrie - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1110 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

#### ⇒ TRAVAUX ELAGAGE D'ARBRES

Monsieur FICHET, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élagage d'arbres dans la cour de l'école, autour de la salle de sport et aux abords du terrain de football.

A cet effet, il présente deux devis établis par l'entreprise Méridionale Environnement pour un montant de 4.224,00 € TTC et par l'entreprise Serpe pour un montant de 6.108,00€ TTC.

Monsieur BIBARD demande s'il ne serait pas plus judicieux de couper les peupliers qui contribuent à salir la salle de sports.

Monsieur FICHET ne voit pas l'utilité de tout couper.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux d'élagage d'arbres à l'entreprise Méridionale Environnement de La Réorthe -85210-, pour un montant de 4.224,00 € TTC.

#### ⇒ COMMISSION BATIMENTS

Monsieur FICHET rend compte de la visite de la commission dans différents bâtiments communaux.

- Foyer des jeunes

Il a été constaté que la VMC ne fonctionne plus et que le local présente des signes d'humidité, les travaux de réalisation de tranchées pour assainir les abords n'ayant pas été effectués.

Monsieur FICHET ajoute avoir suggéré que les adhérents du club du 3<sup>ème</sup> âge se réunissent dans ce local mais ils ne sont pas d'accord.

- Vestiaires du foot

Il a été constaté une dégradation importante des murs et la nécessité de refaire l'électricité.

La VMC a été nettoyée et fonctionne bien. Elle a été testée par Monsieur BAUBINEAU qui annonce un débit de 10m<sup>3</sup>/heure.

Monsieur RENAUDIN préconise un ramonage.

Compte tenu des travaux à réaliser, il convient de mener une réflexion sur l'utilisation de ce local.

Monsieur BIBARD redoute que des travaux « de bricolage » coûtent plus chers.

Il préconise de casser toutes les cloisons intérieures.

La toiture semble en bon état mais est composée d'amiante.

Madame GABORIT rapporte que Monsieur PAQUEREAU (électricien) suggère de revoir la plomberie plutôt que de réparer au coup par coup les boutons poussoirs des sanitaires.

Elle rappelle qu'il avait été évoqué l'utilisation de ce local par d'autres associations.

Monsieur le Maire informe que le règlement du PLUI n'autorise pas la création d'une maison des associations.

Madame COFFINEAU ajoute qu'il convient d'associer les responsables du club de football.

Monsieur DA SILVA demande s'il est possible d'obtenir des aides de la FIFA ;

Monsieur QUECHON précise que le Ministère des Sports subventionne ainsi que le Département dans le cadre de l'opération « Département Double Cœur ».

Il est donc décidé de poursuivre la réflexion avec les dirigeants du club de football et de faire une réunion pour avoir leur avis.

- Isolation de la mairie

Dans un souci d'économie d'énergie, il serait bon de :

- revoir l'isolation de la toiture
- changer les ouvertures et installer des volets roulants
- modifier le mode de chauffage
- passer l'éclairage en leds.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par le SYDEV. Il en ressort que pour une petite structure, comme la mairie, il est possible de conserver le chauffage électrique et d'obtenir une subvention de la part du SYDE, mais pour la salle des fêtes, si l'on veut être aidé financièrement, il faut envisager de changer le système de chauffage.

Monsieur BOISSEAU évoque la pose de panneaux photovoltaïques en complément.

En tout état de cause, Monsieur le Maire affirme que les projets ne sont pas assez avancés pour être déposés cette fin d'année au titre de la DETR/DSIL.

Monsieur QUECHON rappelle qu'il faut travailler un an à l'avance.

Monsieur le Maire avance que même si ces projets ne sont pas subventionnés par l'Etat, ils peuvent l'être pas le Département et le SYDEV.

⇒ TARIFS SALLE DES FETES

Monsieur FICHET rappelle qu'il avait été évoqué une réévaluation des tarifs de location de la salle des fêtes, mais il propose d'attendre le bilan des relevés des consommations électriques qu'il a effectués lors de l'utilisation de la salle des fêtes.

⇒ AMENAGEMENT DE PLATEFORMES ET DES ABORDS DE L'ATELIER COMMUNAL ET DU FOYER DES JEUNES

Monsieur BOISSEAU, adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient :

- d'aménager une plateforme en béton pour stabiliser l'espace recevant les colonnes de tri du verre et du papier,
- de créer une plateforme en béton pour entreposer des matériaux à proximité de l'atelier communal et ainsi limiter les risques de vol sur des sites éloignés du bourg,

A cet effet, il présente un devis établi par l'entreprise Vendée Services Emulsion.

Le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » et une abstention, valide le devis de l'entreprise Vendée Services Emulsion relatif aux plateformes pour un montant total de 10.119,60 € TTC

D'autre part, il présente un devis émanant de l'entreprise Vendée Services Emulsion concernant des travaux d'aménagement des abords de l'atelier communal et d'assainissement autour du foyer des jeunes.

Le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » et deux abstentions, valide le devis de l'entreprise Vendée Services Emulsion concernant les abords de l'atelier communal et du foyer des jeunes d'un montant de 2.057,66 € TTC.

## ⇒ CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Conseil d'Ecole s'est tenu le mardi 18 octobre dernier. Outre les sujets relatifs au fonctionnement et aux projets de l'école, la création d'un city-stade était inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu transmis par Monsieur GUINAUDEAU.

Il rappelle le cadre légal dans lequel est défini les rôles de la municipalité et du conseil école

- la municipalité est propriétaire des bâtiments, des locaux et du terrain, et par conséquent, est souveraine pour les travaux d'aménagement,
- le conseil d'école donne des avis et présente des suggestions sur le fonctionnement et sur les questions relatives à la vie de l'école.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et précise que les parents étaient demandeurs d'une réunion avec la municipalité, les parents d'élèves, l'inspectrice académique ... Monsieur le Maire n'avait pas souhaité rencontrer les parents avant de réunir la commission des affaires scolaires pour affiner le dossier.

Il rappelle que ce projet a été initié pour répondre à une demande de familles regrettant l'absence de structures pour les enfants dans la commune.

Lors du conseil d'école, l'équipe enseignante reconnaît que ce projet est une bonne idée pour les jeunes de la commune mais réaffirme être défavorable à l'installation d'une telle structure sur la cour de l'école.

Les enseignants réitèrent leurs arguments transmis dans un mail envoyé à la mairie le 7 juillet dernier et considèrent que la réduction de la cour va entraver les apprentissages obligatoires en termes de motricité et d'activités athlétiques, va amener une concentration d'élèves sur un espace plus restreint et s'interrogent sur l'adaptabilité de cette structure pour les élèves de 3 à 10 ans.

Madame BOUDEAU, Inspectrice de l'Education Nationale, appuie les arguments des enseignants. Elle aussi considère que cette structure n'est pas adaptée à des enfants scolarisés à l'école primaire et soulève la question de la sécurité et de la surveillance. D'autre part, elle ajoute que l'emplacement ne lui semble pas pertinent et avance que cet équipement serait sous-utilisé car les jeunes de la commune ne pourraient pas le fréquenter dans la journée.

Elle déclare qu'un city-stade est une plus-value pour la commune mais pas pour l'école et qu'un autre espace serait plus adapté.

Tous réaffirment leur volonté de maintenir un dialogue ouvert et regrettent certaines tensions provoquées par un manque de communication.

Madame COFFINEAU comprend que c'est un sujet de tensions et préconise une réunion publique pour échanger.

Monsieur QUECHON se remémore le débat sur les rythmes scolaires.

Madame COFFINEAU rétorque que chaque camp doit s'exprimer.

Madame WARNEZ affirme que l'équipe enseignante souhaite accompagner le projet.

Monsieur RENAUDIN en doute car il constate que les enseignants se montrent vraiment défavorables.

Monsieur FICHET reprend l'argument relatif à la réduction de la cour et rappelle que cette surface sera redistribuée en fond de cour.

Madame WARNEZ insiste sur le fait d'associer les enseignants à ce projet.

Monsieur FICHET interroge l'assemblée sur le devenir de ce projet.

Madame WARNEZ considère ne pas disposer de toutes les informations nécessaires pour se prononcer et souhaite avoir tous les devis prenant en compte les modifications demandées notamment sur l'emplacement exact.

Une situation en 3D serait utile pour apprécier l'impact visuel de cet équipement.

S'instaure ensuite un débat sur l'opportunité d'organiser une réunion. Faut-il inviter l'ensemble de la population ou uniquement les parents d'élèves ?

Le Conseil Municipal décide, dans un premier temps, d'échanger avec les parents d'élèves au cours d'une réunion dont la date n'est pas arrêtée.

#### ⇒ HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Dans le but d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur la pertinence de modifier les plages horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public.

Il rappelle qu'actuellement l'éclairage public fonctionne de 6 heures le matin à la levée du jour et de la tombée de la nuit jusqu'à 23 heures sur tout le territoire de la commune.

Considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue mais qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et notamment des élèves qui attendent le car scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures dans le centre bourg, et de 21 heures à 6 heures 30 en périphérie du bourg,
- Mandate les services du SYDEV pour procéder à la programmation des horloges selon les horaires définis.

#### ⇒ ACQUISITION DE TERRAIN POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021\_03\_D836 du 2 mars 2021 portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°66 aux fins d'urbanisation.

Il précise que la délibération susnommée ne comportait pas la superficie du bien acheté car cela nécessitait de procéder à une division parcellaire.

Suite à l'intervention du géomètre, il convient de délibérer à nouveau pour prendre en compte l'attribution du nouveau numéro cadastral et la contenance exacte de la parcelle vendue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°95 (ex ZM n°66) d'une superficie d'1 ha 37 a 23 ca au prix de 41.169,00 euros, soit 3 € le m<sup>2</sup>,
- indique que les autres conditions de la vente restent inchangées.

#### ⇒ VENTE D'UNE TONNE A EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'annonce parue dans le bulletin d'information communal, relative à la vente d'une tonne à eau appartenant à la commune, un de nos administrés s'est porté acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre la tonne à eau à Monsieur et Madame GODREAU Jean-Marie, domiciliés 20 route du Loup Pendu à La Jaudonnière -85110-, au prix de 50,00 €.

#### ⇒ DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la décision concernant les travaux d'aménagement de plateformes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

• Crédits à ouvrir

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPNI	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €
			Total	2 000,00 €

• Crédits à réduire

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPFI	020	020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
			Total	2 000,00 €

⇒ INAUGURATION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe que l'accueil périscolaire sera inauguré le vendredi 2 décembre prochain en présence de Madame la Sous-Préfète. Seront également invités le Député, les conseillers départementaux, les enseignants et les parents d'élèves.

⇒ PPMS

Monsieur le Maire fait état d'un mail de Monsieur GUINAUDEAU alertant sur l'absence de stores ou de rideaux aux portes de la cantine et aux ouvertures de la garderie.

En effet, dans le cadre du PPMS, il est précisé qu'aucun intrus extérieur à l'école ne doit avoir de visibilité sur l'intérieur des bâtiments quand l'alerte est donnée.

⇒ INVITATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique le calendrier des différentes manifestations qui se dérouleront dans notre commune :

- 11 novembre : cérémonie commémorative
- 5 décembre : cérémonie du 60<sup>ème</sup> anniversaire à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (Union Cantonale AFN)
- 9 décembre : marché de Noël
- 10 décembre : cérémonie de la Sainte Barbe
- Vœux : 7 janvier 2023

⇒ ILLUMINATIONS

Cette année, seules la place et les rues autour de la place seront illuminées.

⇒ REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en congé de maladie de l'agent technique depuis le 4 octobre 2022 jusqu'au 9 décembre 2022. Cet arrêt est susceptible d'être prolongé.

Aussi, pour pallier à cette indisponibilité et soulager Monsieur FICHET, Monsieur le Maire propose de recruter un contractuel ou un intérimaire par le biais de Madame MAINGAUD (ABOUTIR EMPLOI).

Monsieur BIBARD demande quelles tâches seront confiées à cet employé. Beaucoup de travaux d'entretien des espaces verts (tonte, ramassage des feuilles, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour remplacer l'agent technique titulaire, pendant son congé de maladie,

⇒ AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DES GRANDS BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier concernant l'aménagement de sécurité Route des Grands Bois a été retenu au titre de la répartition des amendes de Police. Une subvention de 9.196,22 € nous sera versée prochainement.

⇒ RESTAURATION DES LAVOIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès du département, l'architecte-conseil du CAUE a émis un avis réservé. Aussi, nous sommes invités à présenter de nouveaux devis prenant en compte les remarques, à savoir :

- Nécessité de prévoir des charpentes en chêne,
- Protéger les pieds de poteaux bois avec un socle en pierre (et non pas de platine métallique),
- Remplacer le closoir souple par un faîtage en tuiles scellées à la chaux.

⇒ REPARATION DU MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un chèque de l'assurance pour la remise en état de la clôture du cimetière endommagée par la chute d'un arbre provenant de chez M. et Mme LASNEL

⇒ MARCHE DE NOEL

Madame PUBERT rappelle le marché de Noël prévu le 9 décembre et indique que 4 nouveaux exposants se sont inscrits.

⇒ GALETTE DES ROIS DU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du CCAS ont décidé d'organiser un goûter (galette des rois) avec les habitants de la commune âgés de plus de 75 ans. La date du 21 janvier avait été retenue mais il s'avère que la salle des fêtes n'est pas disponible. Une nouvelle date sera donc proposée.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 15.

Le maire,  
Yann PELLETIER

Le secrétaire de séance,  
David DA SILVA